

Ville d'Orchies

Arrêté n° 249-2025

Le Maire de la ville d' Orchies

Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Route notamment l'Article R.110-2, l'Article R112-28-1

Vu le décret 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière et introduisant notamment dans le Code de la Route la généralisation des doubles sens cyclables zone 30Km/h.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité d'interdire la circulation des cyclistes, trottinettes, trottinettes électriques ... en double sens cyclable dans les rues trop étroites ou avec un flux de circulation trop important.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de police de circulation, de prendre en compte toutes les mesures propres à assurer le déplacement et la sécurité des usagers en général et des cyclistes, trottinettes, trottinettes électriques en particulier.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation est interdite en double sens pour les cyclistes , trottinettes, trottinettes électriques.

ARTICLE 2 : L'interdiction qui précède sera portée à la connaissance des usagers au moyen de dispositifs réglementaires de signalisation routière.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et punies d' une amende prévue pour les contraventions de 4ème classe .

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans un délais de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 : Madame la commandante de la brigade de Gendarmerie d'Orchies, le Chef de la Police Municipale, monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orchies, le 29/09/2025

L'adjoint délégué,
Guy DERACHE



Certifié exact,
Le Maire,